

**Public :** Toute personne concernée par l'application du droit du travail et la gestion RH dans le cadre de ses activités professionnelles (Dirigeant, Responsable et membres des services RH, Juriste, etc.)

**Prérequis :** Connaissances en droit du travail

**Objectifs :**

- Comprendre la nouvelle réforme du droit du travail d'ampleur considérable dont certaines mesures sont d'application immédiate
- Saisir les nouvelles opportunités découlant de cette réforme pour votre entreprise
- Anticiper ces évolutions au sein de votre entreprise

**Durée :** 1 jour soit 7 heures

**Modalités d'organisation :** en inter ou intra-entreprises par groupe de 4 à 10 personnes

**Moyens pédagogiques :**

- Salle mise à disposition (inter) ou si le client préfère, il est possible d'intervenir dans les locaux de l'entreprise (intra)
- Diaporama « fait maison »
- Support pédagogique informatique transmis aux stagiaires

**Méthodes pédagogiques :**

- Modules animés de manière interactive et sous un angle pratique afin de permettre une intégration immédiate du contenu de la formation dans son activité professionnelle

**Intervenants :** Diplômée de l'Institut de Droit des Affaires d'AIX EN PROVENCE (DJCE / DESS), l'intervenante est juriste/consultante spécialisée en droit du travail pour les chefs d'entreprise depuis plus de 16 ans.

## PROGRAMME

### Partie 1: Nouvelles opportunités de négociation au sein de l'entreprise

- Identifier les nombreux/nouveaux thèmes sur lesquels vous pouvez négocier un accord au sein de votre entreprise
- Négocier un accord d'entreprise, quel que soit votre effectif, vous permettant d'adapter les règles légales aux besoins organisationnels de votre entreprise
- Comprendre l'articulation : accords de branche, d'entreprise et contrats de travail (les « 3 blocs MACRON »)
- Présentation des autres nouveautés en matière de négociation collective (branche et entreprise)

### Partie 2: Anticiper les nouveautés en matière de représentation du personnel

- Connaître le « comité social et économique » regroupant les actuels DP, CE et CHSCT et ses avantages pour votre entreprise
- Savoir quand et comment le mettre en place
- Possibilité d'« intégrer » également les délégués syndicaux via le « conseil d'entreprise » pour n'avoir qu'un seul interlocuteur au sein de l'entreprise
- Présentation des autres nouveautés en matière d'IRP

### Partie 3 : Utiliser les nouveautés en matière de contrats de travail

- Assouplissement des règles afférent aux CDD et aux contrats de travail temporaires
- Extension des cas de recours au CDI dit « de chantier / d'opération »
- Recours facilité au télétravail
- Présentation des autres nouveautés en matière d'emploi : saisonniers, prêt de main-d'œuvre, etc.

### Partie 4 : Gérer l'inaptitude d'un salarié suivant les nouvelles règles

#### Partie 5 : Sécurisation des ruptures des contrats de travail

- Simplification des procédures de licenciement :
- Création de « formulaires CERFA » de licenciements
- Instauration d'un « droit à l'erreur » dans la procédure de licenciement
- Connaître la nouvelle « rupture conventionnelle collective »
- Nouveautés en matière de licenciement économique
- Revalorisation de l'indemnité légale de licenciement
- Sécurisation du contentieux de licenciement :
- Réduction des délais de recours contentieux en cas de rupture du contrat de travail
- Encadrement des indemnités devant le CPH (les « barèmes MACRON »)

#### Partie 6 : Autres nouveautés

- Accessibilité du droit du travail
- Evolution en matière de « pénibilité »
- Projets de réformes en cours (formation professionnelle, assurance chômage, etc.)
- etc.

#### **Validation :**

Evaluation des acquis tout au long de la formation

Evaluation à chaud de la formation & du formateur par les participants

Une attestation de fin de formation sera remise aux stagiaires.

**IMPORTANT : Ce programme est susceptible d'évolutions en fonction de la parution des textes à venir !**